

Le Théâtre National Wallonie–Bruxelles et la FEAS ont le plaisir de vous inviter à la conférence sur le thème :

**« Droits culturels, démocratie culturelle, quels ancrages dans l’actualisation du décret des arts de la scène ? »**

Par Roland Van der Hoeven, Directeur général adjoint  
du Service de la création artistique & Olivier Van Hée, Directeur général  
adjoint du Service de l’inspection

**Le 24 mai 2023 à 14:00**

Au Théâtre National Wallonie–Bruxelles, 111–115 bd Émile Jacqmain, 1000  
Bruxelles. [Formulaire de réservation](#)

Les droits culturels et la démocratie culturelle sont au cœur même de l’actualité. Nos politiques culturelles, à travers l’actualisation du décret des arts de la scène adopté le 19 juillet 2022 par le Parlement de la Fédération Wallonie–Bruxelles, ne dérogent pas à ce phénomène.

Des pratiques, des thématiques, des médiations nouvelles ont été imaginées. Toutes partagent la même ambition : dans une société qui est contrainte de se réinventer, les arts de la scène s’imposent comme acteur de changements, non plus comme secteur, mais comme « vecteur de sens ».

Il est dès lors nécessaire de réaffirmer, maintenant plus que jamais, à la fois que le monde artistique est une composante majeure du champ culturel mais aussi que le champ culturel est une composante essentielle de la société.

Six points d’attention ont été spécifiquement retenus comme des conditions indispensables au redéploiement de la culture. Le décroisement et la perméabilité, une nouvelle gouvernance, le temps et la recherche, la proximité et l’ancrage territorial, l’égalité et la non – discrimination dans l’accès à la création et l’accès et la participation à la vie culturelle et enfin la soutenabilité.

Cette conférence est une reprise d’une Rencontre–Culture qui a déjà été proposée par les mêmes orateurs à des opérateurs culturels. Pierre Thys et Nicolas Dubois en étaient et c’est à leur initiative que nous pouvons la proposer à tous les membres de la FEAS.

L’objectif est de mettre en évidence les éléments de ce nouveau décret qui participent à la démocratie culturelle en permettant à toute personne de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, et à chacun d’avoir le droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production artistique dont il est l’auteur. Nous ferons également le point sur ce qui se simplifie, ce qui permet la rencontre, ce qui fait proximité, ce qui permet d’ouvrir le champ de l’évaluation, et de son impact.